



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

archéologie

Question écrite n° 21004

Texte de la question

M. Jean-Claude Bateux appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les très vives préoccupations suscitées par les projets de réorganisation de l'archéologie en France et plus particulièrement sur le devenir de l'archéologie préventive. En effet, depuis le vote du Sénat en décembre 2002, l'INRAP a vu son budget de fonctionnement largement amputé et, par voie de conséquence, 500 archéologues ont dû être licenciés, mettant ce jeune établissement public dans l'impossibilité de poursuivre l'ensemble de ses missions ; certains chantiers sont stoppés, des prospections sont abandonnées. La nouvelle loi transformerait l'INRAP en établissement public industriel et commercial, soumis à la concurrence et diviserait l'archéologie en deux registres (archéologie scientifique évaluée par les universitaires et le CNRS, archéologie préventive évaluée en fonction de critères commerciaux). L'autorisation de sociétés privées et leur mise en concurrence lors des appels d'offre des aménageurs publics ou privés aurait des effets pervers, déjà constatés dans certaines régions françaises et à l'étranger : ententes avec les aménageurs, travail de terrain insuffisant, rapports de fouilles médiocres. Les fouilles archéologiques préventives apportent aujourd'hui 80 % des données archéologiques mises au jour en France dans des chantiers de tous types, ruraux, urbains, prestigieux ou plus modestes. Tous sont instructifs et recèlent des informations rares à confronter avec d'autres données archéologiques et historiques. Ces enseignements sont précieux pour la communauté des chercheurs et autorisent la poursuite des programmes novateurs. La destruction sans études des vestiges du passé est de plus en plus mal comprise du public dont l'intérêt grandissant porté aux fouilles archéologiques ne peut être nié. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour maintenir l'existence vitale de cet organisme.

Texte de la réponse

L'archéologie préventive est un élément fondamental de la politique publique en faveur du patrimoine, et du développement durable de notre territoire implique un respect de nos ressources patrimoniales. La loi du 17 janvier 2001 lui a donné une base juridique conforme aux engagements internationaux que la France a pris en signant la convention de Malte en 1994. Cependant, de graves difficultés sont très rapidement apparues avec l'allongement des délais d'exécution des travaux et surtout le caractère inadapté de la redevance archéologique payée par les aménageurs, dont le montant, très élevé dans les communes rurales, était néanmoins insuffisant pour assurer l'équilibre du budget de l'Institut national de recherche archéologique préventive (INRAP) et mettaient en péril sa survie. Le déficit de l'INRAP pour 2002 et 2003 dépasse 40 MEUR en cumulé. Cette crise et le souci de ne pas l'aggraver expliquent qu'il a été décidé de suspendre temporairement tout nouveau recrutement sur contrat à durée déterminée. La loi qui vient d'être votée par le Parlement et qui a été promulguée le 1er août dernier a pour premier objectif de garantir un financement stable et pérenne de l'archéologie préventive. Les fouilles seront payées par l'aménageur à l'opérateur agréé, de droit public ou privé, qu'il aura retenu après autorisation de l'État. Une nouvelle redevance d'archéologie, perçue sur les dossiers d'aménagement supérieur à 3 000 mètres carrés, permettra de financer les diagnostics et les activités de recherche de l'INRAP ainsi que d'alimenter un fonds de mutualisation. Le fonds de mutualisation permettra de

faire prévaloir l'intérêt scientifique et d'assurer le rééquilibrage territorial en accordant des subventions aux aménageurs qui ne peuvent assumer l'intégralité du coût de la fouille. La perspective d'une issue prochaine à la crise financière que subit actuellement l'archéologie préventive et de la mise en place d'un système de financement stable de l'établissement public permettent à ce dernier de reprendre ses activités. La loi a également pour objectif d'ériger les collectivités territoriales en acteurs à part entière du service public de l'archéologie préventive. Les services archéologiques agréés des collectivités locales se verront confier, s'ils le souhaitent, la pleine responsabilité des diagnostics et des fouilles et partageront le monopole de la réalisation des diagnostics avec l'INRAP. La loi, enfin, réaffirme le rôle de l'État, qui accordera son agrément aux opérateurs, qui autorisera les fouilles, contrôlera le déroulement des opérations et veillera à la remise du rapport de fouilles. Cette réforme de la loi sur l'archéologie préventive, qui maintient et stabilise l'établissement public national à caractère administratif tout en ouvrant l'activité d'archéologie préventive aux autres compétences existant sur le territoire national, devrait permettre à l'ensemble de la communauté des archéologues d'envisager de nouveau l'avenir avec sérénité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bateux](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21004

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5060

Réponse publiée le : 1er septembre 2003, page 6805